



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_137_PM

Objet : Autorisation de stationnement livraison de béton « avenue Joliot Curie »

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur [redacted] : domicilié 42 rue Jean Racine 13370 Mallemort, sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion Avenue Joliot Curie à Mallemort, dans le cadre d'une livraison de béton par la société de maçonnerie « NUNES FERNANDES Jorge » sise à Salon-De-Provence le :

Lundi 20 novembre 2023 de 8h à 10h

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société de maçonnerie « [redacted] » sise à Salon-De-Provence est autorisée à faire stationner un camion avenue Joliot Curie à Mallemort, afin de satisfaire la livraison de béton pour leur client Monsieur [redacted] **le 20 novembre 2023 de 8h à 10h.**

ARTICLE 2 : La société et le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation. **Pendant la livraison de béton la circulation sera faite par alternance avenue Joliot Curie.**

ARTICLE 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Monsieur [redacted]

Fait à Mallemort, le 13/11/2023

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

